

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/ E091207-D5**

**Variateur de vitesse pour chronotachygraphes  
Stoneridge Electronics type MkII**

-----  
Le présent certificat d'approbation de moyen d'essai est délivré en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 modifié, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes utilisés dans les transports par la route, des arrêtés ministériels du 14 septembre 1981 et du 1<sup>er</sup> octobre 1981 modifiés, pris pour application de ce décret, de l'arrêté du 7 juillet 2004, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques et de sa circulaire d'application n° 05.00.271.001.1 du 18 janvier 2005.

**FABRICANT :**

STONERIDGE ELECTRONICS Limited – Charles Bowman avenue – Dundee DD4 9UB -  
ECOSSE

**DEMANDEUR :**

STONERIDGE ELECTRONICS Limited – Z.I. de Saint-Etienne – 64100 Bayonne - FRANCE

**OBJET :**

Le présent certificat complète les certificats d'approbation de moyen d'essai n° 01.00.270.001.1 du 9 juillet 2001, n° 03.00.270.001.1 du 4 février 2003 et n° F-03-M-268 du 28 août 2003, relatifs au variateur de vitesse pour chronotachygraphes TVI type MkII.

### **CARACTERISTIQUES :**

Le variateur de vitesse pour chronotachygraphes, Stoneridge Electronics type MkII, faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle couvert par les certificats précités par :

- La référence du logiciel du terminal portable, automatiquement affichée lors de sa mise en service, qui devient «© 2005 Rev 1.08A 7955-909». La somme de contrôle associée est 5730,
- La réalisation automatique des cycles d'essais lors de l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques Stoneridge Electronics type SE5000, couverts par le certificat d'homologation n° e5-0002 et Siemens VDO type DTCO 1381 couverts par le certificat d'homologation n° e1-84,
- La programmation et le contrôle de la programmation des chronotachygraphes numériques Stoneridge Electronics type SE5000 couverts par le certificat d'homologation n° e5-0002 et Siemens VDO type DTCO 1381 couverts par le certificat d'homologation n° e1-84,
- La visualisation de la constante k adaptée sur les chronotachygraphes numériques Stoneridge Electronics type SE5000 couverts par le certificat d'homologation n° e5-0002 et Siemens VDO type DTCO 1381 couverts par le certificat d'homologation n° e1-84,
- L'ajustage et le test de l'horloge des chronotachygraphes numériques Stoneridge Electronics type SE5000 couverts par le certificat d'homologation n° e5-0002 et Siemens VDO type DTCO 1381 couverts par le certificat d'homologation n° e1-84,
- La réalisation d'une simulation d'un parcours d'au moins 1000 m pour les chronotachygraphes numériques Stoneridge Electronics type SE5000 couverts par le certificat d'homologation n° e5-0002 et Siemens VDO type DTCO 1381 couverts par le certificat d'homologation n° e1-84,
- La réalisation d'un parcours d'au moins 1000 m sur une piste étalonnée,
- La possibilité de remplacer le système de flexible utilisé pour la mesure du coefficient w, au moyen de la fonction « test piste #2 », par un système composé d'une cellule photo-électrique et de deux barrières réfléchissantes,
- La modification de la dénomination du variateur de vitesse qui devient Stoneridge Electronics type MkII.

### **SCELLEMENTS :**

Les scellements du terminal portable restent inchangés.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro et la date du certificat figurant sur la plaque d'identification du terminal portable restent inchangés.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/ E091207-D5 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juillet 2011.

**REMARQUE :**

A chaque terminal portable est associé un carnet métrologique destiné à recevoir tous les renseignements et documents relatifs aux révisions, réparations, auto-contrôles et vérifications dont il fait l'objet.

**ANNEXE :**

- Liste des nouvelles fonctions associées au terminal portable.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

**Annexe au certificat n° F-05-M-1167 du 05/07/2005**

**Liste des nouvelles fonctions associées au terminal portable  
du variateur de vitesse Stoneridge Electronics type MkII**

<p><b>SELECT TACHO</b> - Cette fonction permet de sélectionner le type de chronotachygraphe avec lequel la communication doit s'établir. Les chronotachygraphes numériques sont Stoneridge Electronics type SE5000 couverts par le certificat d'homologation n° [e5]-0002 et Siemens VDO type DTCO 1381 couverts par le certificat d'homologation n° [e1]-84.</p>
<p><b>LECTURE PROGRAMME</b> (Stoneridge Electronics type SE5000, Siemens VDO type DTCO 1381) – Cette fonction permet à l'opérateur de copier les données du chronotachygraphe numérique vers le terminal portable.</p>
<p><b>MODIF PROGRAMME</b> (Stoneridge Electronics type SE5000, Siemens VDO type DTCO 1381) - Cette fonction permet le changement des paramètres du chronotachygraphe numérique.</p>
<p><b>ENVOI DONNEES</b> (Stoneridge Electronics type SE5000, Siemens VDO type DTCO 1381) - Cette fonction permet le renvoi des paramètres modifiés dans la mémoire du chronotachygraphe numérique.</p>
<p><b>HEURE/DATE</b> (Stoneridge Electronics type SE5000, Siemens VDO type DTCO 1381) - Cette fonction permet de régler l'heure et la date UTC du chronotachygraphe numérique, ainsi que le décalage horaire pour l'affichage de l'heure locale sur l'écran du chronotachygraphe numérique.</p>
<p><b>TEST IP</b> (Stoneridge Electronics type SE5000, Siemens VDO type DTCO 1381) - Cette fonction permet d'effectuer l'inspection périodique sur table conformément à la législation Française en vigueur.</p>
<p><b>Test 1000m piste</b> (Stoneridge Electronics type SE5000, Siemens VDO type DTCO 1381) - Cette fonction permet de vérifier les erreurs maximales tolérées de l'installation sur une piste étalonnée conformément à l'annexe 1B.</p>